

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU  
PRÉAVIS DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT  
D'IMPÔTS FONCIERS**

**AVIS** est par les présentes donné par la soussignée, **ROXANNE LAUZON**, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Papineau, que les immeubles ci-après désignés seront vendus à l'enchère publique, selon les articles 1022 et suivants du code municipal, au 378-C rue Papineau, Papineauville, Québec, **JEUDI LE 9 JUIN 2022 à 10h00**, pour satisfaire au paiement des taxes municipales et scolaires avec les intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente. Le paiement préalable ou le montant d'adjudication est payable en comptant (montant maximal en argent comptant de 7 499,00 \$) ou chèque certifié à l'ordre de *RPGL en fidéicommiss*.

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX**

<b>18, rue Séguin</b>	<b>Taxes municipales :</b>	<b>2 260,79 \$</b>
<b>No de rôle : 2777-17-3104</b>	<b>Taxes scolaires :</b>	<b>33,54 \$</b>
<b>Lot : 5 532 838</b>		
<b>Cadastre du Québec</b>		
<b>Circonscription foncière de PAPINEAU</b>		
<b>Propriétaire : RÉAL BÉGIN</b>		

PAPINEAUVILLE, le 6 avril 2022

*(Signé) Roxanne Lauzon*

ROXANNE LAUZON

Directrice générale/Secrétaire-trésorière  
Municipalité régionale de comté  
de Papineau

**AVIS EST ÉGALEMENT DONNÉ QUE :**

- Les immeubles mentionnés sont assujettis à toutes servitudes actives, passives, apparentes ou occultes affectant les propriétés;
- Les immeubles sont vendus sans aucune garantie légale, notamment de contenance, de qualité du sol et de bâtiment et sont acquis aux risques et périls de l'acheteur;
- Pour toute information relativement au zonage, veuillez-vous référer à la municipalité concernée;
- Le prix d'adjudication devra être payé immédiatement, en argent comptant (montant maximal en argent comptant de 7 499,00 \$) ou traite bancaire à l'ordre de *RPGL en fidéicommiss*, à défaut de quoi l'immeuble sera remis immédiatement en vente. Dans certains cas, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) devront être payées. En ce cas, un adjudicataire inscrit auprès du gouvernement en regard à ces taxes devra fournir ses numéros d'inscription à celles-ci;
- Tout adjudicataire doit présenter deux (2) pièces d'identités jugées valables, dont une (1) avec photo. S'il s'agit d'une compagnie de droit privée, une copie de la charte, une procuration autorisant le mandataire d'agir, ainsi que deux (2) pièces d'identités jugées valables, dont une (1) avec photo du mandataire seront requises, à défaut de quoi l'immeuble sera remis immédiatement en vente;
- Tous les immeubles ainsi vendus sont sujets au droit de retrait d'un (1) an prévu à l'article 1057 du Code municipal;
- Tout paiement préalable doit être effectué au bureau de RPGL, avocats, 283, rue Notre-Dame, Gatineau, Québec, en argent comptant (montant maximal en argent comptant de 7 499,00 \$) ou traite bancaire à *RPGL en fidéicommiss*;